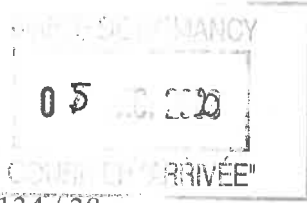


DECISION DU
21/10/2020



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Dossier n° : E20000134/38
(à rappeler dans toutes correspondances)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu, enregistrée le 13/10/2020, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune de DOMANCY demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder, à une enquête publique ayant pour objet :

Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Domancy (Haute-Savoie) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu, la décision en date du 21/10/2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Laurent VIGOUROUX en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique ci-dessus mentionnée ;

Vu, enregistrée le 02/12/2020, la lettre du Monsieur le maire de la commune de DOMANCY demandant l'extension de la mission du commissaire enquêteur aux zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Domancy ;

Considérant qu'il convient d'étendre la mission de Monsieur Laurent VIGOUROUX, commissaire enquêteur, au projet ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : La mission de Monsieur Laurent VIGOUROUX, demeurant 223, rue des Gentianes, BONNEVILLE (74130), commissaire enquêteur, est étendue au projet des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Domancy.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune de DOMANCY, et à Monsieur Laurent VIGOUROUX.

Fait à Grenoble, le 02/12/2020

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER